

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement<br/>Languedoc-Roussillon<br/>520 allées Henri II de Montmorency<br/>34064 Montpellier cedex 02<br/>Tél. : 04 34 46 64 00<br/>Fax : 04 67 15 68 00</p> <p>Unité territoriale AUDE-Pyrénées Orientales<br/>ZI la Bouriette<br/>295, Chemin de Maquens<br/>11000 CARCASSONNE</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <h2 style="text-align: center;">Rapport de<br/>visite d'inspection</h2> <p><b>REFER : 2014-021</b></p> <p><b>P.J. :</b><br/> <b>Courriers exploitants des 9 janvier 2013 et 10 décembre 2013</b><br/> <b>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 96-1754 du 9 août 1996</b></p>                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>Société :</b><br/> <b>Groupe GRAP'SUD UNION</b><br/> <b>CONQUES SUR ORBIEL</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p><b>Activité :</b><br/> <b>Distillerie</b></p> <p><b>Régime :</b><br/> <b>AS <del>SB</del> A <del>DC</del> <del>D</del> <del>NC</del></b></p> <p><input type="checkbox"/> prioritaire<br/> <input type="checkbox"/> à enjeux<br/> <input checked="" type="checkbox"/> autre</p> |                                                                                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>Type de visite :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Approfondie<br/> <input type="checkbox"/> Courante<br/> <input type="checkbox"/> Rapide</p>                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>Date de la visite :</b><br/> 12 décembre 2013</p>                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                     |
| <p><b>Représentants de l'exploitant :</b></p> <p><b>Autres personnes rencontrées : /</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p><b>Circonstances :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Programmée (Plan pluriannuel de Contrôle)<br/> <input type="checkbox"/> Inopinée<br/> <input checked="" type="checkbox"/> Circonstancielle – Préciser :<br/> Intrusion d'un tiers non autorisée au sein des installations avec chute dans une cuve de diffusion le 06/12/2013.<br/> Tiers secouru par les pompiers le 09/12/2013</p> | <p><b>Date de rédaction du rapport :</b><br/> 13 janvier 2014</p>                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                     |
| <p style="text-align: center;"><b>Thèmes de la visite, référentiels, principales installations contrôlées</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                     |
| <p>Thème : Le 10 décembre 2013, l'exploitant – M. DESTAINVILLE, Directeur Général Adjoint GRAP'SUD UNION - a averti l'inspection des ICPE par téléphone, d'un événement survenu sur son site de distillation de Conques sur Orbriel relatif à la chute d'un tiers (sportif - rugbyman) dans une cuve de diffusion le 06 décembre 2013. La personne a été secourue par les pompiers le 09 décembre 2013. Un courrier en date du 9 janvier 2013 est également transmis par l'exploitant sur cette situation.</p> <p>L'objectif de l'inspection était d'apprécier et d'évaluer la situation du site avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les dispositions de l'arrêté préfectoral visant à prévenir les risques de vandalisme sur des zones où sont situées les ICPE susceptibles de présenter des risques d'explosion ou d'incendie : zone stockage alcools ; zone chargement/déchargement alcools ; zone chaufferie ; zone atelier de distillation. (article 6.1 de l'arrêté visé ci-dessous),</li> <li>– la signalétique de ces zones à risques (article 6.8 de l'arrêté visé ci-dessous),</li> <li>– les mesures de maîtrise des écoulements d'alcools et des eaux d'extinction (dépôt d'alcools et zones de chargement/déchargement des alcools) (article 4.2 de l'arrêté visé ci-dessous),</li> <li>– la disponibilité des moyens d'extinction au niveau des alcools (article 6.5 de l'arrêté visé ci-dessous),</li> <li>– le maintien de l'accessibilité aux ICPE à risques particuliers d'incendie par les services d'intervention et de secours.</li> </ul> <p>Référentiel : arrêté préfectoral n° 96-1754 du 9 août 1996</p> <p>Installations visitées : zone cuverie de diffusion ; zone stockage alcools ; zone chargement/déchargement alcools ; zone chaufferie ; zone atelier de distillation</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                     |
| <p style="text-align: center;"><b>Synthèse de la visite et constatations</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                     |
| <p>La visite a porté sur le thème susvisé.</p> <p>L'inspection des ICPE rappelle que l'arrêté préfectoral du 9 août 1996 ne prévoit pas la mise en place d'une clôture périphérique de l'ensemble du site et de ses installations annexes.</p> <p>Au cours de la visite, l'inspection des ICPE s'est attachée à apprécier les moyens de protection en place permettant de contrôler l'accès aux ICPE à risques d'incendie (local chaufferie, atelier de distillation, du stockage des alcools, zone de chargement/déchargement des alcools).</p> <p>A l'issue de la visite des installations, il a été constaté la situation suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 – les installations classées de Grap'Sud Union sont implantées sur un emplacement étroit autour duquel se côtoient des activités complémentaires et/ou des activités très différentes : terrain sportif ; cave coopérative ; distillerie ;</li> <li>2 – l'activité de distillation n'est plus exercée sur le site. Le démantèlement des équipements de distillation est en cours ;</li> <li>3 – les activités et équipements maintenus sur le site sont : le stockage des alcools (3 cuves verticales inox de 700 hl chacune selon les déclarations de l'exploitant le jour de l'inspection), la chaufferie, la fabrication des piquettes (marcs et zone de diffusion) ;</li> <li>4 – les accès aux bâtiments dans lesquels sont situées les ICPE se font par des portes verrouillées en dehors des périodes ouvrées ;</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                     |

- 5** - le site comporte 5 points d'accès principaux : 1 sur l'aire de diffusion, 1 entre la cave et la distillerie, 1 à côté du stockage d'alcools, 1 côté monument aux Morts et 1 côté stockage de marcs ;
- 6** – selon les déclarations de l'exploitant, les différents accès au site sont condamnés par des bennes métalliques en dehors de la période de fabrication des lies de vins. Le jour de la visite, l'accès à la zone de diffusion (campagne de fabrication des lies de vins actuellement terminée) était condamné par les dites bennes ;
- 7** – selon les dires de l'exploitant, le site fait l'objet d'actions de vandalisme (occupation du site – tiers qui fument à proximité du dépôt d'alcools..., détériorations – bris de vitres) et qui ont fait l'objet de plusieurs dépôts de plaintes auprès de la gendarmerie ;
- 8** – sur la zone de stockage et de chargement/déchargement des alcools :
- 8.1** - le stockage est composé de 3 cuves en inox verticales d'une capacité totale de 2100 hl (uniquement 2 cuves déclarées en exploitation dans son courrier du 9 janvier 2013). Le jour de l'inspection, l'exploitant a déclaré les trois cuves pleines d'alcools ;
- 8.2** - le stockage des alcools est clôturé. Un accès au stockage d'alcools apparaît toutefois possible via la zone de diffusion et les toits des bâtiments - l'exploitant nous l'a déclaré en faisant référence à des tiers déjà aperçus sur les cuves d'alcools (article 6.1 de l'AP du 9 août 1996) ;
- 8.3** – l'accès à la zone de chargement/déchargement des alcools n'est pas contrôlée. Des tiers peuvent sans difficulté circuler à l'intérieur du site en empruntant deux accès (côté du stockage d'alcools et côté monument aux Morts) (article 6.1 de l'AP du 9 août 1996) ;
- 8.4** – absence d'identification des 3 cuves de stockage des alcools et absence de signalisation sur la clôture du stockage des alcools et sur les abords de la zone de déchargement/chargement des alcools (zone présentant des risques d'incendie/explosion, interdiction de fumer...) (article 6.8 de l'AP du 9 août 1996) ;
- 8.5** - les déclarations de l'exploitant dans son courrier du 09 janvier 2013 (mise en conformité à l'article 4.2 et 6.1 sous 3 mois) ne sont pas respectées :
- absence d'identification de la zone ATEX autour des bacs de stockage d'alcools,
  - absence de matérialisation de la zone de chargement/déchargement des alcools,
  - absence de rétention de la zone de chargement/déchargement des alcools,
  - l'étanchéité des parois de la rétention est à renforcer (aucun revêtement étanche sur les parpaings des parois dégradés par endroits),
  - la capacité de la rétention (50 % de l'ensemble + eaux d'extinction) n'est ni connue ni démontrée (article 4.2 de l'AP du 9 août 1996),
- 8.6** – absence des moyens de lutte contre l'incendie. (article 6.5 de l'AP du 9 août 1996) ;
- 9** – les bennes qui ont été placées par l'exploitant pour empêcher l'intrusion de tiers sur la zone de diffusion ne constituent pas une gêne à l'accès aux ICPE à risque d'incendie par les services d'intervention et de secours (local chaufferie, atelier de distillation, du stockage des alcools, zone de chargement/déchargement des alcools) ;
- 10** – selon les dires de l'exploitant, un bilan et un chiffrage financier ont été lancés récemment pour mettre en place des dispositifs anti-intrusion en complément de l'installation de portails aux différents accès possibles de son site.

### Analyse et proposition de suites en fonctions des enjeux et des engagements de l'exploitant

Il ressort de cette inspection, les manquements principaux suivants :

- l'exploitation des installations ne se fait pas conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-1754 du 9 août 1996, notamment de ses articles 4.2, 6.1, 6.5 et 6.8,
- l'exploitant n'a pas respecté ses engagements pris dans son courrier en date du 9 janvier 2013, notamment en ce qui concerne les constats n° 8 et 11.

–

Compte tenu de la situation des constats n° 8.1 à 8.6 (non respect de prescriptions réglementaires et non respect des engagements de mise en conformité concernant le stockage des alcools ainsi que la zone de chargement/déchargement des alcools), le service d'inspection propose de mettre en demeure l'exploitant, conformément aux dispositions de l'article L 514-1 du Code de l'environnement :

- de respecter les exigences des articles 4.2, 6.1, 6.5 et 6.8 de l'arrêté préfectoral n° 96-1754 du 9 août 1996, au plus tard sous délais (un mois pour l'article 4.2, 3 mois pour l'article 6.1, 15 jours pour l'article 6.5 et 15 jours pour l'article 6.8),
- de produire sous délais les justificatifs de réalisation.

L'exploitant a été informé le jour de la visite et par téléphone des suites réservées à cette inspection. Un projet d'arrêté de mise en demeure lui a été adressé par email en date du 6 janvier 2014 et l'a accepté (conversation téléphonique du lundi 13 janvier 2014).

Par ailleurs, le service d'inspection prend acte des termes du courrier de l'exploitant en date du 10 décembre 2013. Même si dans sa globalité, la démarche n'est pas directement liée la législation des ICPE mais relève de la responsabilité civile de l'exploitant, il est relevé l'engagement de l'exploitant visant à mettre en place des dispositifs anti-intrusion en complément de l'installation de portails aux différents accès possibles de son site. Le service d'inspection propose de sensibiliser l'exploitant sur le fait que cette situation a pu être observée sur d'autre site audois du groupe GRAP'SUD UNION.

Le service inspection propose qu'une information du service de la protection civile soit réalisée en ce sens à toutes fins utiles : le contrôle de tiers sur des parties de site de distillation non concernées par des ICPE à risques particuliers pour la protection de l'environnement ne relevant pas de la compétence du service de l'inspection des ICPE.